

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 241104-03)

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFIET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT. Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Sophie VALDAYRON, Marc CAMPANDEGUIayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire	Amaia ETCHELECOU

OBJET:

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les titres de recettes suivants ont été établis :

Exercice	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
2019	Prestations services	33,60	Poursuite sans effet
2019	Prestations services	42,40	Poursuite sans effet
2019	Dotations	215,61	Poursuite sans effet
2019	Prestations services	330,00	Poursuite sans effet
2020	Prestations services	330,00	Poursuite sans effet
2020	Produits gestion courantes autres	78,30	Poursuite sans effet
2021	Prestations services	100,20	Poursuite sans effet
2021	Prestations services	4,30	Poursuite sans effet
2021	Prestations services	16,98	Poursuite sans effet
2021	Prestations services	31,34	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Centre aéré	34,80	Poursuite sans effet
2021	Prestations services	42,40	Poursuite sans effet
2022	Prestations services	42,56	Poursuite sans effet

2022	Prestations services	76,00	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2022	Produits gestion courantes autres	2,10	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	9,40	Poursuite sans effet
2022	Centre aéré	9,40	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	15,60	Poursuite sans effet
2022	Cantine	18,54	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	24,71	Poursuite sans effet
2022	Centre aéré	27,60	Poursuite sans effet
2022	Cantine	35,82	Poursuite sans effet
2022	Cantine	37,10	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	37,10	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	37,50	Poursuite sans effet
2022	Cantine	63,20	Poursuite sans effet
2022	Cantine	63,20	Poursuite sans effet
2022	Cantine	74,42	Poursuite sans effet
2022	Produits gestion courantes autres	100,00	Poursuite sans effet
2022	Produits exceptionnels autres	100,20	Poursuite sans effet
2023	Centre aéré	10,20	Poursuite sans effet
	TOTAL	2 044,67	

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité admet ces titres en non valeur.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.	Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,
Pour copie conforme et certificat d'affichage.	P. Francisco
Ont signé au registre les membres présents.	enées-Atl Atilia
	EMMANUEL ALZURI
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le & 11. 624 et publication ou notification du 15. 11. 224	Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,
	EMMANUEL ALZURI

[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».